

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N: 3.3.2

Objet: Décision relative à la conclusion d'une convention autorisant la Ville de Moissy-Cramayel à utiliser l'exposition numérisée relative à Joséphine Baker aux fins d'exposition dans le cadre des événements organisés autour de la Journée Internationale des Droits des Femmes

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Moissy-Cramayel a sollicité la Ville de Bourg-la-Reine afin d'obtenir l'autorisation de reproduire les fichiers « .PDF » de l'exposition « Le Printemps Joséphine Baker – Une artiste aux multiples facettes » aux fins d'exposition,

CONSIDERANT que la Ville de Moissy-Cramayel souhaite présenter cette exposition à titre public et gratuit dans le cadre des événements organisés autour de la Journée Internationale des Droits des Femmes,

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à la diffusion de la culture et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention avec la Ville de Moissy-Cramayel pour l'autoriser à reproduire et présenter l'exposition « Le Printemps Joséphine Baker – Une artiste aux multiples facettes » dans les conditions fixées dans les termes du contrat.

Cette autorisation est faite à titre gracieux en raison de l'intérêt général qui s'attache à la diffusion de la culture et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **01 MARS 2023**



Le Maire

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **01 MARS 2023**

Publié sur le site de la Ville, le 01 MARS 2023